

MIXITÉ DES STATUTS SCOLAIRES ET APPRENTIS DANS LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

CHARTRE ACADÉMIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS EN MIXITÉ DE STATUTS ET/OU DE PARCOURS

CADRAGE ET PRÉCONISATIONS POUR LES
ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



SOMMAIRE

PROCÉDURE D'OUVERTURE EN MIXITÉ

- 1 : protocole d'ouverture d'une formation mixte

CADRAGE PÉDAGOGIQUE :

- 2 : organisation pédagogique pour mettre en œuvre la mixité de statut
- 3 : organisation pédagogique pour mettre en œuvre la mixité de parcours

FINANCEMENT DES FORMATIONS :

- 4 : modalités de financement des formations mixées **en EPLE**

ANNEXES

- Annexe 1 - services des enseignants et des formateurs en EPLE
- Annexe 2 - convention de gestion financière des publics mixtes dans le cadre d'intégration d'apprentis (UFA) dans une formation scolaire (EPL) entre le Rectorat et l'organisme gestionnaire du CFA
- Annexe 3 – ressources pour la mise en œuvre et le suivi de formations en mixité de publics et de parcours

PRÉAMBULE

La Région et les trois Rectorats partagent l'ambition de développer l'apprentissage comme voie d'accès à la qualification et à l'insertion ; les deux voies apprentissage et scolaire étant complémentaires entre elles.

Parmi les leviers sur lesquels la Région et les trois Rectorats entendent s'appuyer figure la mixité de statuts ou de parcours, avec l'objectif de mutualiser les compétences et d'optimiser les ressources pédagogiques et les moyens techniques.

La réussite des formations organisées en mixité de statuts et de parcours repose en large partie sur la conception et la mise en œuvre d'ingénieries spécifiques qui garantissent à l'apprenti un accompagnement singulier notamment dans le cas de la mixité de statuts et la fluidité du passage d'un statut à un autre dans le cas de la mixité de parcours, supposant des partenariats entre établissements.

Dans le cadre de la convention quinquennale 2018/2022, le développement de la mixité de parcours est une orientation forte et la Région entend pour cela accompagner, en lien avec les Rectorats les expérimentations qui favoriseront des démarches innovantes dans ce domaine.

L'objectif est de développer en particulier des parcours de formation au baccalauréat professionnel débutant en voie scolaire et se poursuivant par apprentissage. Ce type de parcours doit permettre de faciliter l'accès au supérieur pour les titulaires de BAC PRO qui, après une année de terminale en apprentissage accéderait à la préparation d'un BTS par apprentissage également.

D'autres modalités de parcours mixtes sont bien sûr possibles.

La Région Nouvelle-Aquitaine se propose donc de mener ou de développer des expérimentations sur son territoire, à compter de l'année 2018 qui pourront concerner la mixité des parcours

Ces expérimentations s'attacheront à nouer ou à renforcer des liens entre les organismes de formation publics et privés. Elles permettront également d'accompagner la mutation des lycées professionnels déjà engagés ou souhaitant s'engager dans l'apprentissage en les mobilisant autour de projets collaboratifs et concrets.

A cette fin, la présente charte constitue un cadre général et donne des recommandations pour faciliter la mise en œuvre de la mixité.

Pour la partie mixité des parcours et en fonction des résultats des différentes expérimentations, cette charte sera enrichie et intégrée dans un document qui concernera tous les CFA de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour la partie mixité des statuts, cette charte est à destination uniquement des EPLE et des établissements privés sous contrat qui accueillent scolaire et apprentis.

Procédure administrative

DÉFINITION D'UNE FORMATION MIXTE

La formation mixte se décline sous deux formes :

- La mixité des statuts ou mixité des publics dans le cas d'un regroupement de statuts différents (scolaires et apprentis) dans un même parcours de formation, certifié par un titre ou un diplôme professionnel ;
- La mixité des parcours dans le cas d'un changement de statut en cours de cycle de formation : 1 an sous statut scolaire, puis 2 ans en apprentissage ou 2 + 1 (Bac pro) ou 1 an en statut scolaire et 1 an en apprentissage (CAP/BTS).

OBJECTIFS

- Répondre aux besoins des territoires en difficulté économique ou en déprise par des ouvertures de places en apprentissage non concurrentielles avec l'existant,
- Sécuriser les parcours et réduire le décrochage,
- Pérenniser des formations à fort taux d'insertion,
- Mutualiser des compétences
- Optimiser l'utilisation des plateaux techniques.

CONDITIONS PRÉALABLES À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION MIXTE

Avant toute demande de mixité, le proviseur de l'EPL doit obtenir l'accord du conseil d'administration (convention d'adhésion ou de cotraitance au CFA de tutelle, autorisation de dépôt du dossier d'ouverture).

Il convient de distinguer plusieurs situations initiales qui conditionnent des demandes différentes en lien avec les compétences respectives de l'État et de la Région :

- Les demandes d'**ouverture** de formations en **apprentissage**, qui impliquent une modification de l'offre de formation professionnelle, et qui s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par la Région.
- Les demandes d'**ouverture** de formations sous **statut scolaire**, qui impliquent une modification de l'offre de formation professionnelle et qui s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le protocole de préparation des cartes de formations professionnelles initiales signé au niveau de la région académique avec la région Nouvelle Aquitaine
- Les demandes de mixité de formations existant déjà sous statut scolaire et par apprentissage et qui ne modifient pas l'offre de formation mais qui nécessitent le dépôt d'un dossier d'évolution de carte auprès de la Région et des autorités académiques.

PROTOCOLE POUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE FORMATION

Cf. « Protocole de préparation des cartes des formations initiales professionnelles et des BTS par la voie scolaire et par l'apprentissage », signé entre le Conseil Régional et les trois Rectorats de la région académique en septembre 2016.

	Demandes d'ouvertures Étude d'opportunité Avec volet pédagogique		Validation du projet pédagogique
	A déposer auprès des Rectorats (DAET / DAFPIC)	Région	Rectorats SAIA
La formation n'existe sous aucun statut	Dossier d'opportunité	Dossier de demande d'ouverture	Dossier d'habilitation pédagogique SAIA
La formation existe sous les deux statuts (apprentis et scolaire) en parallèle sans mixité OU La formation existe sous statut scolaire ou par apprentissage	Dossier d'opportunité	Dossier de demande de modification de carte	Dossier d'habilitation pédagogique SAIA

Un calendrier commun entre la Région et les rectorats est fixé annuellement pour l'évolution des cartes des formations initiales professionnelles et des BTS.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les demandes portées et présentées par le CFA doivent entrer dans la note de cadrage signée conjointement par les Rectorats et la Région et le cadre défini par le CPRDFOP.

La demande d'ouverture de formations en mixité de statut ou de parcours s'inscrit dans les procédures habituelles pour une demande d'ouverture de formation, soit :

- Présentation d'un "dossier d'opportunité" destiné à l'autorité rectorale chargée de l'élaboration de la carte (DAET/DAFPIC) pour validation du projet,
- Élaboration du dossier de demande d'ouverture ou de modification de carte à déposer à la Région pour instruction et présentation aux différentes instances de concertation pour avis et vote par l'Assemblée permanente,
- Réalisation d'un dossier "habilitation pédagogique » destiné au SAIA pour vérification et validation des conditions d'ouverture.

Pour les formations en mixité, une attention particulière sera portée sur les éléments suivants :

- La démonstration précise des besoins de recrutement d'entreprises sur le diplôme considéré (lettres d'engagements) et l'analyse de la branche. *Il est recommandé d'associer les services d'information et d'orientation à l'analyse ;*
- La présentation de l'organisation retenue (type de mixité demandé, nombre mini-maxi d'apprentis, nombre maxi d'apprenants tous statuts confondus, modalités pédagogiques accompagnant la mixité) ;
- Les possibilités d'adaptation de la structure : besoins en matériels, en recrutements, analyse et incidences en matière de coût) et sa capacité de réponse aux besoins des apprentis (hébergement, transport) et des entreprises (définition des besoins, accompagnement à l'embauche, suivi de la formation).

2 : ORGANISATION PÉDAGOGIQUE POUR METTRE EN ŒUVRE LA MIXITÉ DE STATUTS

CONTEXTE

Regroupement d'apprenants (élèves/étudiants, apprentis) pour une durée déterminée visant à la préparation d'un même diplôme ou titre.

Les formations sont proposées dans un EPLE sous les 2 voies de formations (apprentis, scolaires). Les apprenants sont inscrits dans la même section pour la durée du parcours de formation.

Le nombre des apprentis à considérer est au minimum de 4 *sauf particularité territoriale ou pédagogique validée lors de la demande d'ouverture ou de modification de la carte.*

OBJECTIF

Proposer une organisation pédagogique adaptée à l'accueil et à la progression de publics de statuts différents en vue de la préparation d'un même diplôme ou titre.

CONDITIONS PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la mixité implique des modifications importantes dans les organisations scolaires préexistantes, ce qui exige :

- Une volonté de l'équipe pédagogique d'entrer dans la démarche et une optimisation du travail en équipe pluridisciplinaire ;
- Une organisation qui anticipe les éventuels changements de statuts pendant le cursus ;
- Un nouveau rapport au temps (rythme d'alternance, durée des formations) et un nouveau rapport à l'espace d'acquisition des connaissances et des compétences (entreprise et établissement de formation).

La mixité engendre nécessairement :

- Une formalisation des conditions de sa mise en œuvre ;
- Des changements dans le fonctionnement et l'évolution des structures (CFA, EPLE). Aussi une réflexion de politique globale au niveau de l'EPLE s'impose en cohérence avec le projet d'établissement ;
- La conciliation des rythmes d'alternance entre scolaires et apprentis. Les volumes horaires de formation en centre doivent être compatibles ;
- Une individualisation de la formation : construction de parcours adapté, suivi et accompagnement personnalisés ;
- L'intégration du numérique dans la stratégie de formation afin de faciliter les échanges entre les acteurs et d'individualiser les parcours ;
- Une pédagogie adaptée, notamment par l'utilisation plus importante des situations professionnelles vécues dans le cadre d'échanges de pratiques au sein du groupe mixé, en s'appuyant sur les qualités formatrices des entreprises et la construction de séquences s'appuyant pleinement sur l'expérience du jeune.

MODE OPÉRATOIRE

Conception du calendrier annuel et organisation de l'alternance :

Il convient :

- De repenser les emplois du temps **des apprenants** en adéquation avec les périodes de formation en milieu professionnel des élèves/étudiants, des vacances scolaires des scolaires/étudiants et les périodes d'examens. **En conséquence les équipes pédagogiques se concerteront pour aménager leur emploi du temps.**
- De réfléchir au choix des temps pendant lesquels les apprentis seront en entreprise et à l'organisation des PMFP et/ou stages eu égard aux contraintes des différents référentiels (les PFMP et/ou stages décalés constituent un levier à exploiter pour concilier ces différents rythmes).

Il serait souhaitable de regrouper les apprentis avec les élèves/étudiants en centre sur la totalité des semaines de cours : en général 20 semaines pour les apprentis et 28 semaines pour les élèves (base Bac pro)

- Respecter la réglementation des temps de formation, à savoir :
 - **Pour les apprentis :**
 - Assurer 35 heures de cours hebdomadaires et 8 heures maxi par jour de formation en CFA (cf. code du travail L. 6222-25)
 - Respecter les durées minimales de formation par cycle conformément à la réglementation du diplôme, soit 1 850 heures de formation sur 3 ans pour le bac pro et 1 350 h de formation sur 2 ans pour le BTS
 - **Pour les scolaires :**
 - L'horaire maximal est fixé à 35 heures hebdomadaires, avec une limite de 8 heures par jour de formation en EPLE (arrêté du 10 février 2009 pour les Bac professionnels et arrêté du 24 avril 2002 pour les CAP)
 - Pour les BTS : se référer à chaque arrêté de création.
- Pour l'organisation des emplois du temps :
 - Décider du rythme d'alternance en concertation avec les organisations et contraintes des entreprises et les contextes locaux ;
 - Utiliser prioritairement les semaines ou les périodes pendant lesquelles les élèves/étudiants sont seuls pour assurer l'enseignement professionnel ;
 - Déterminer en amont les activités que l'entreprise pourra confier aux stagiaires ou apprentis, activités permettant de développer des savoir-faire et/ou savoir-être et/ou connaissances, afin de construire une progression dans laquelle celles-ci seront repérées (Tableau Stratégique de Formation = TSF). Pour cela, un travail d'analyse des activités en entreprise doit être mené simultanément à une explicitation du référentiel auprès des employeurs ;

- Définir collectivement le suivi des apprenants en prenant en compte :
 - la spécificité de la formation ;
 - les objectifs assignés à la visite en entreprise ;
 - le choix de la personne qui effectuera la visite en entreprise en veillant à ce que ce soit un formateur du domaine professionnel et/ou un formateur du domaine général et du domaine professionnel ;
- Intégrer les séquences de retour d'expérience en entreprise et l'exploitation pédagogique possible par l'équipe pédagogique en présence de tous les apprenants et des formateurs qui le souhaitent ;
- Proposer un outil d'échange et de suivi à distance de l'apprenti lorsque celui-ci est en entreprise ;
- Formaliser l'organisation pédagogique de l'alternance dans l'annexe pédagogique jointe à la convention de création de l'UFA, ou à la convention de sous-traitance entre le CFA et l'EPLÉ transmise au SAIA pour validation qui la transmettra à la Région et au CFA.

Modalités pédagogiques (pour un accueil en cours de cycle)

En cas d'accueil d'un jeune en cours de cycle, l'équipe pédagogique doit faire :

- Un positionnement sur les compétences professionnelles. Elle doit mesurer l'écart entre celles déjà travaillées en centre afin de négocier les apports de l'entreprise pour permettre la remise à niveau du jeune ;
- Un positionnement sur l'enseignement général pour adapter le parcours en centre ;
- Un aménagement du calendrier de l'alternance en fonction des positionnements sur un temps à déterminer puis reprise du calendrier initial.

Progression pédagogique

- La progression pédagogique construite est commune aux deux statuts (apprentis, scolaires/étudiants). La mise en place de modules de formation est à privilégier, en particulier, dans les enseignements professionnels.
- La progression doit être adaptée en cas d'intégration d'un jeune en cours d'année. Dans une démarche qualité, toute individualisation de parcours doit faire l'objet d'une fiche de procédure évolutive en fonction de la réglementation. Ces fiches seront établies par les équipes pédagogiques par anticipation de toutes les situations. Elles définiront les démarches liées à la réglementation du statut, à la réglementation d'examen, au process administratif et pédagogique.

DOCUMENTS ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Outre les documents pédagogiques nécessaires à toute formation par alternance, les équipes devront s'attacher à produire les outils suivants, spécifiques à la mixité :

- Un calendrier d'alternance des apprentis et des élèves/étudiants sur un même document ;
- Le tableau de stratégie de formation présentant de manière simultanée les objectifs de formation en centre et en entreprise pour les différents publics. (Veiller à ce que les enseignements généraux liés à la spécialité soient visibles) ;
- Les emplois du temps des apprenants pour les 3 cas de regroupements suivants : apprentis seuls, scolaires/étudiants seuls, mixité ;
- Les documents de liaison et de suivi de la formation en entreprise communs à tout public.

A NOTER : les progressions pédagogiques tiendront compte des différences de rythmes des publics.

CONDITIONS PEDAGOGIQUES DE REUSSITE

Les conditions pédagogiques de réussite de la mise en œuvre de la mixité passent par :

- Un cadrage pédagogique préalable avec le chef d'établissement, directeur d'UFA, les DDFPT, les animateurs et les coordonnateurs disciplinaires ;
- Un travail pédagogique auprès des équipes avec les inspecteurs pédagogiques ;
- Un référent pédagogique unique pour la classe en mixité (le professeur principal est aussi l'animateur pédagogique) ;
- Une coordination et une concertation des équipes pédagogiques autour des questions d'organisation, d'élaboration de progressions, de modalités d'évaluation, de contractualisation et de suivi de formation, de stratégie de formation et d'outils à mettre en œuvre ;
- La création des outils spécifiques à la pédagogie de l'alternance tels que prévus au code du travail et nécessaire pour évaluer la formation en entreprise des apprenants ;
- Une différenciation pédagogique en fonction des niveaux d'aptitudes, des expériences et des objectifs de formation ;
- De nouvelles formes d'animation et de gestion des groupes pour prendre en compte l'hétérogénéité du groupe et faciliter les échanges trans-générationnels ;
- L'usage des modalités d'évaluation et de validation en contrôle en cours de formation (CCF) pour tous les publics concernés. À cette fin, une demande d'habilitation est à effectuer par le CFA porteur de la formation.

VIGILANCE

Les formations de niveau V sont les plus complexes à mettre en place car la différence entre le temps de présence des apprentis et celle des élèves est importante ; de plus, les élèves sont moins autonomes que ceux des niveaux IV et III.

Les enseignants prennent en compte dans les progressions les temps de présence des apprentis. Les rythmes d'apprentissage sont forcément différents, conséquences des disparités de temporalité mais également de situations d'apprentissage variées selon les entreprises d'accueil. Les progressions sont donc à exprimer de façon personnalisée, en acquisition de compétences.

VALIDATION DE LA PROPOSITION

Par le SAIA, pour les inspecteurs disciplinaires.

3 : L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS EN MIXITE DE PARCOURS

DEFINITION

- Organisation pédagogique qui permet à un jeune de changer de voie de formation et donc de statut en cours de cycle de formation.
- Les formules possibles sont :
 - 1 + 1 : une année sous statut scolaire suivie d'une année en l'apprentissage (CAP et BTS) ;
 - 2 + 1 : deux années sous statut scolaire et une par apprentissage (Bac pro) ;
 - 1 + 2 : une année sous statut scolaire et deux ans en apprentissage (Bac pro).

Ce dispositif est particulièrement adapté dans le cas des établissements proposant les 2 voies de formation. Un partenariat peut aussi être mis en place entre deux établissements complémentaires sans qu'ils soient sous la même autorité de tutelle ou organisme de rattachement.

OBJECTIFS

- Permettre de sécuriser le parcours des jeunes par une possibilité de passer d'une voie à l'autre en cours de formation sans changer d'établissement lorsque celui-ci propose les 2 voies de formation. Ces parcours mixtes peuvent aussi se construire entre un EPLE et un CFA (privé ou public) ;
- Permettre, soit pour des publics identifiés (élèves de SEGPA...) soit pour des formations nécessitant des pré-requis importants d'atteindre un niveau d'autonomie ou de connaissance nécessaire à la qualification par apprentissage ;
- Permettre à des jeunes de confirmer en classe de seconde leur orientation et le choix de la voie de formation ;
- Permettre aux jeunes d'atteindre l'âge et la maturité nécessaires pour entrer en formation par apprentissage ;
- Maintenir la pratique du contrat de 2 ans bien ressenti par les entreprises pour les apprentis préparant un bac professionnel ;
- Aider les employeurs à identifier des profils adaptés afin de limiter les risques de rupture.
- Faciliter l'accès aux formations supérieures

CONDITIONS PREALABLES À LA MISE EN OEUVRE

Concernant le public accueilli :

- Communication sur le dispositif ;
- Adéquation entre le profil du jeune et l'entreprise ;
- Travail sur la motivation et les postures professionnelles.

Concernant les entreprises :

- Construction d'un carnet d'adresses, avec engagement à l'accueil en apprentissage ;
- Communication (contrat, code du travail, prime, assiduité...) ;
- Aide à la détermination du besoin, à la sélection ;
- Accompagnement au suivi.

Concernant les/l'établissement(s):

- La mixité induit des changements dans le fonctionnement et l'évolution des structures (CFA, EPLE). Des éventuelles augmentations de capacité d'accueil en première année de cycle pourraient être envisagées pour anticiper les départs en apprentissage en deuxième année. Aussi, une réflexion de politique globale au niveau de l'EPLE s'impose en cohérence avec le projet d'établissement ;
- Lorsque la mixité de parcours s'effectue entre un EPLE et un CFA, une concertation entre les équipes pédagogiques des deux structures pour co-construire le parcours et un partenariat formalisé entre les établissements de formation sont nécessaires;
- La mixité induit également la capacité à répondre avec souplesse à des modifications de constitution des groupes élèves /étudiants – apprentis ;
- Une formation des enseignants à la pédagogie de l'alternance est à initier. Un module est proposé au plan de formation des CFA Éducation nationale ;
- Un croisement des pratiques et des approches pédagogiques entre les équipes pédagogiques de chaque niveau de formation concerné sera nécessaire.

MODE OPERATOIRE :

Conception du calendrier d'alternance :

Construire les séquences en 1ère année (statut scolaire) permettant la découverte de l'entreprise dans l'éventualité de la signature d'un contrat d'apprentissage et veiller aux choix judicieux des lieux de stage ou de PFMP par anticipation de recherche d'un contrat d'apprentissage.

Dans l'hypothèse d'une mixité de parcours en baccalauréat professionnel avec une mixité de public en deuxième et troisième années, il peut être opportun de limiter le nombre de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) en première année. Cela permet ensuite d'en positionner davantage sur les périodes de formation en entreprise des apprentis. Il convient cependant de s'assurer que la durée de PFMP requise pour passer la certification intermédiaire soit atteinte.


Organisation pédagogique :

- Permettre, par les répartitions horaires dans les disciplines, le renforcement dans les domaines généraux pour les apprentis ;
- Anticiper la mixité de parcours dès la 1^{ère} année : prévoir les enseignements et les progressions pédagogiques pour une suite de parcours en apprentissage ;
- Etablir une annexe pédagogique à la convention en adéquation avec le parcours, en respectant le minimum horaire pour se présenter à l'examen (voir les référentiels de diplômes).

Modalités pédagogiques :

- Le changement de statut s'il conduit à une réduction de durée du contrat d'apprentissage exigera de l'UFA ou du CFA une demande de dérogation à la durée de formation de l'apprenti auprès du SAIA. L'équipe pédagogique devra donc préparer un certain nombre d'éléments conformément au code du travail (positionnement et parcours individualisé).
- Un positionnement systématique des jeunes au moment du changement de statut est à faire : aménagement du calendrier de l'alternance pour tenir compte des besoins particuliers et construction d'un plan individuel de formation.
- En enseignement professionnel, la progression pédagogique privilégiera l'acquisition de compétences nécessaires à une insertion en entreprise. Pour cela, nécessité de définir en amont les domaines dans lesquels l'entreprise apportera les savoir-faire et (ou) savoir-être et (ou) connaissances.
- En enseignement général, il est souhaitable de programmer, au cours de la première année, des temps pour les parcours individualisés.

VALIDATION DE LA PROPOSITION :

- Par le SAIA sur les plans organisationnel et pédagogique
- 

4 : FINANCEMENT DES FORMATIONS EN MIXITE DE STATUT

La mixité des formations nécessite de définir les modalités de répartition des coûts pour chaque structure, de prévoir les modes de calcul de ces coûts et de garantir ainsi un financement partagé entre l'Etat, la collectivité territoriale et les autres financeurs.

PRINCIPES GENERAUX

Financement Région

Le nombre des apprentis inscrits dans des formations en mixité entre dans le calcul global de la subvention versée aux CFA selon des règles de calcul identiques au financement des apprentis inscrits dans des formations ouvertes en apprentissage seul.

Financement Rectorat, CFA et EPLE

Une convention doit obligatoirement être signée entre tous les partenaires (rectorat, EPLE, les CFA).

Les modèles de conventions (création d'UFA – sous-traitance entre structures de formation) annexées à la convention quinquennale 2018-2022 seront signées entre le CFA et l'EPL et amendées par un volet financier détaillé. Tous les aspects de reversement, de surcoût de fonctionnement (matière d'œuvre, consommables, frais divers, petit matériel pédagogique, frais d'ouvertures supplémentaires d'établissement, ISO, ISA ou HSA, remboursement des frais de transport pour les visites en entreprise...) ou de règlement sont pris en compte.

La convention fait apparaître la répartition des heures de formation communes aux apprentis et aux scolaires, ainsi que les heures spécifiques pour chaque statut selon l'annexe pédagogique qui y est jointe.

Pour les heures des enseignants intervenant sur les temps en mixité, il sera établi un seul bulletin de salaire par l'Éducation nationale. Pour les heures effectuées auprès des apprentis seuls, l'enseignant sera rémunéré par le CFA concerné.

Il conviendra d'établir une convention entre le rectorat et le CFA, pour la part relevant de l'apprentissage. L'enseignant percevra soit l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) soit l'indemnité de suivi des apprentis (ISA). Ces indemnités ne sont pas cumulables. Les personnels enseignants du second degré qui, en dehors de leurs obligations de service dans le cadre du statut scolaire, dispensent des enseignements aux apprentis en heures supplémentaires, ne bénéficient pas de l'indemnité de suivi des apprentis.

RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES EN FONCTION DES HORAIRES

Les volumes horaires validés dans l'annexe pédagogique peuvent être de trois natures :

- Les horaires classe mixte apprentis et scolaires (charges partagées rectorat et CFA)
- Les horaires scolaires seuls (charges du rectorat)
- Les horaires apprentis seuls (charges du CFA)

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES :

- Le rectorat verse les salaires des enseignants qui interviennent dans les formations quand les scolaires sont présents, qu'ils soient seuls ou avec les apprentis (groupe classe mixte). Ces moyens sont attribués dans le cadre de la DHG de l'EPLÉ.
- Le rectorat refacture à l'organisme gestionnaire du CFA les volumes horaires correspondant au seul groupe classe mixte suivant la clé de répartition définie par ailleurs au prorata des effectifs.
- Le nombre d'apprentis retenu pour servir de base de calcul correspond au nombre de contrats enregistrés à la date du 31 décembre de l'année civile de la rentrée scolaire concernée.
- L'organisme gestionnaire du CFA établit donc des contrats de vacation de droit privé en fonction des volumes horaires dispensés aux seuls apprentis. Il règle les salaires afférents.
- Les horaires de formation des apprentis seuls sont rémunérés par le CFA.

CALCUL DE COÛTS : CLÉ DE RÉPARTITION

La clé de répartition suivante est établie :

- Horaire groupe classe mixte X coûts moyens horaire personnels certifiés (calcul académique) = coût total de la formation. Ce coût est divisé par le nombre total d'apprenants pour établir le coût par apprenant. Le coût apprenant est ensuite multiplié par le nombre d'apprentis (au 31/12).

FACTURATION :

Le rectorat établira un ordre de recette via la Direction Régionale des finances publiques deux fois l'année :

- l'un avant la fin de la période d'inventaire (janvier) correspondant à la période septembre – décembre,
- l'autre en juillet pour la période janvier- juin.

VALIDATION

Convention-cadre validée par le rectorat et la région

Validation des budgets par le CFA

ANNEXE I

Services des enseignants et formateurs en EPLE

PRINCIPES GENERAUX

Les établissements publics locaux d'enseignement accueillent diverses catégories de publics : scolaires, apprentis, et stagiaires de la formation continue.

C'est une condition de la pérennisation de la formation professionnelle publique. Il s'agit donc pour le chef d'établissement de construire une équipe pédagogique unique, s'adressant à l'ensemble des publics accueillis. Cela représente également le fondement de la notion de lycée des métiers.

Il est rappelé que l'ensemble des personnels enseignants peuvent intervenir dans les formations initiales (scolaire et apprentissage).

La mixité des publics concourt à la consolidation d'une offre de formation et au maillage du territoire ; elle contribue à stabiliser les ressources humaines (compétences spécifiques, postes à profil...).

ORGANISATION DU SERVICE

- Le volume horaire est attribué par le rectorat à l'établissement dans le cadre de la DHG (dotation globale horaire) pour un effectif d'apprenants déterminé.
- L'établissement organise des emplois du temps et un calendrier de formation respectant la législation du travail pour les apprentis, soit des semaines à 35 heures. Les plannings de certaines semaines peuvent être minorés lorsque les élèves/étudiants sont seuls. De ce fait, le temps dû aux apprenants est ainsi globalisé sur l'année.
- Les heures d'enseignement général sont prioritairement intégrées de façon globale dans les semaines à 35 heures afin de n'avoir qu'un seul groupe classe apprentis-scolaires/étudiants. Il est à noter que si les référentiels de BTS facilitent cette organisation, des aménagements sont à prévoir pour les baccalauréats professionnels et les CAP.
- Les heures d'enseignement professionnel complètent l'emploi du temps des 35 heures et sont l'essentiel de l'emploi du temps des scolaires dans les semaines hors présence des apprentis.

SERVICE DES ENSEIGNANTS - FORMATEURS

- Le salaire est versé par le rectorat mensuellement sans tenir compte des variations ; les heures intègrent l'obligation réglementaire de service (ORS) de l'enseignant.
- Le temps de service hebdomadaire des enseignants est modulé en fonction des semaines des jeunes qui peuvent être de durées variables conformément aux calendriers d'alternance arrêtés pour les différents statuts d'apprenants.
- Conformément à l'article 2 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992, modifié par le Décret n°2009-918 du 28 juillet 2009, les professeurs de lycées professionnels (PLP) ont pour vocation d'enseigner auprès d'un public en formation initiale, ce qui correspond à des élèves et des apprentis.

- Les enseignants qui accueillent des apprentis dans leur classe sont réputés accomplir l'intégralité de leurs obligations de service dans une formation sous statut scolaire.
- L'accueil d'élèves et d'apprentis dans la même classe est sans incidence sur la rémunération et le régime indemnitaire de l'enseignant. Il conserve le bénéfice de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe, régie par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993, à taux plein.
- Des heures supplémentaires année (HSA) et/ou des heures supplémentaires effectives d'enseignement (HSE) peuvent être versées aux enseignants du second degré conformément au décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014. Chaque rectorat définit les procédures d'allocation et d'utilisation des moyens. Ces heures doivent être effectuées en dépassement de leurs obligations réglementaires de service, dûment certifiées et sont nécessairement des heures d'enseignement, des heures d'études dirigées ou de l'accompagnement éducatif devant élèves. Toutefois, le paiement ne peut intervenir qu'après une délégation rectorale du budget correspondant, éventuellement en application de la convention signée par le recteur. Une procédure doit être mise en place avec la division des moyens du rectorat concerné pour la délégation de ces heures.

ANNEXE II

Convention de gestion financière des publics mixtes dans le cadre d'intégration d'apprentis (UFA) dans une formation scolaire (EPL) entre le Rectorat et l'organisme gestionnaire du CFA

La présente convention est établie entre :

- Le rectorat représenté par le recteur
- Le CFA représenté par son directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

En application de la charte signée entre le recteur de l'académie et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine la présente convention définit les modalités de facturation par le Rectorat auprès du CFA des services des enseignants réalisés dans le cadre des formations dénommées formations en mixité de public (scolaire et apprenti) au sein des EPLE qui sont par ailleurs des UFA conventionnées par les CFA de l'EN.

Article 2 :

Le rectorat verse les salaires aux enseignants qui interviennent dans les formations qui accueillent dans un même cours des scolaires et des apprentis (groupe classe mixte) suivant les moyens attribués au sein de l'EPL) dans le cadre de la répartition de la DGH.

Article 3 :

Le volume horaire concerné pour le calcul correspond aux seules heures du groupe classe mixte (présence concomitante des scolaires et apprentis). Les volumes horaires considérés sont ceux validés par l'annexe pédagogique à la convention de création de l'UFA ou de la convention de sous-traitance.

Article 4 :

Le principe de proratisation des coûts entre le rectorat et le CFA régit le financement des heures d'enseignement.

Le nombre d'apprentis retenu pour servir de base de calcul correspond au nombre de contrats d'apprentis enregistrés à la date du 31/12 de l'année civile de la rentrée scolaire concernée.

Article 5 :

Le coût par formation est défini à partir d'une clé de répartition ainsi établie :

Les heures de formation en présence des groupes en classe-mixte multiplié par le coût moyen horaire d'un enseignant certifié (calcul académique) définissent le coût total de la formation.

Ce coût est divisé par le nombre total d'apprenants (scolaires et apprentis au 31/12) pour établir le coût par apprenant.

Article 6 :

Le rectorat établira un ordre de recette via la Direction Régionale des finances publiques deux fois l'année :

- L'un avant la fin de la période d'inventaire (janvier) correspondant à la période septembre – décembre
- L'autre en juillet pour la période janvier- juin

Article 7 :

Le CFA est chargé d'établir et de produire le document récapitulatif établissant ces calculs pour chaque formation et par UFA concernée à partir des annexes pédagogiques (annexe à la convention de création du CFA) et d'intégrer ces dépenses en les affectant.

Annexe III

RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS EN MIXITE DE PUBLICS ET/OU DE PARCOURS

Dossiers réalisés par la DAFPIC – Bordeaux à partir de documents collectés, des contributions inter-académiques et la participation des équipes pédagogiques des CFA Gustave Eiffel et Porte du Lot.

Ces dossiers sont regroupés dans une « valise pédagogique de la mixité » à la disposition des équipes (contact : cap-cfaen@ac-bordeaux.fr).

CONTENU DES DOSSIERS

Dossier 1 : PEDAGOGIE

Principes de la pédagogie de l'apprentissage et de l'alternance

Pédagogie de la mixité

Carte heuristique des solutions et outils pour relever les défis de la mixité

Dossier 2 – INGENIERIE DE FORMATION

Divers exemples d'organisations des heures de formation, de calendriers de l'alternance et de plannings hebdomadaires.

Dossier 3 – OUTILS PEDAGOGIQUES

Sous-dossier « Avant la formation »

Sous-dossier « Fiches Visites »

Sous-dossier « Livrets d'apprentissage »

Sous-dossier « Outils de suivi »

Dossier 4 – L'APPRENTISSAGE

Diaporama questionnaire interactif : tout ce que vous rêvez de savoir sur l'apprentissage

Liens CFA - UFA